

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-002

entre
La Conférence des Grandes Écoles
et
Le Groupe des Écoles Nationales d'Économie et de Statistique

La Conférence des Grandes Ecoles - CGE, Association loi 1901, dont le siège est situé 11, rue Carrier-Belleuse 75015 Paris, représentée par sa présidente, Madame Anne-Lucie WACK

d'une part,

et

Le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique - GENES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5 avenue Henry le Chatelier, 91120 Palaiseau, représenté par son Directeur général, Monsieur Philippe CUNÉO

d'autre part,

ci-après désignés « les Partenaires »,

EXPOSENT PREALABLEMENT :

La Conférence des Grandes Ecoles (ci-après « la CGE ») a pour objet de promouvoir le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de susciter et coordonner des réflexions et travaux sur l'enseignement, la pédagogie et la recherche, dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable ; de représenter ses membres et d'effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics ; d'entretenir et développer les relations qui unissent ses membres.

Le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (ci-après « le GENES ») a pour missions principales d'assurer des formations initiales et continues dans les domaines de l'économie, de la statistique, de l'économétrie, de la gestion, de la finance, de l'assurance, des sciences humaines et sociales quantitatives, du traitement et de l'analyse de l'information et de la science des données. Le GENES assure également des travaux de recherche, d'étude et d'expertise sur tous les domaines relevant de sa compétence. Rattaché au Ministère de l'économie et des finances, le GENES relève de la tutelle technique de l'INSEE.

CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

Les partenaires s'engagent à développer entre eux une relation de partenariat aux fins de réaliser :

- L'enquête annuelle d'insertion des diplômés des écoles membres de la CGE ;
- L'enquête annuelle d'insertion spécifique aux diplômés des formations Mastère Spécialisé® et Master of Science.

Pour ce faire, le GENES mandate l'Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), école membre du GENES, à qui est confiée cette mission. L'ENSAI met à disposition de la CGE à titre gratuit un cadre statisticien pour animer les groupes de travail, publier les questionnaires, accompagner les écoles dans la collecte des données et réaliser l'analyse statistique des deux enquêtes.

La CGE s'engage à mettre à disposition de l'ENSAI à titre gratuit les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation des deux enquêtes. Ces moyens se définissent par un correspondant de la CGE, personne interne ou externe à la délégation générale, localisée à l'ENSAI, sur la base d'un temps partiel à hauteur de 60 %. Le correspondant de la CGE assure la responsabilité technique des deux enquêtes, co-anime les groupes de travail, publie les questionnaires, accompagne les écoles dans la collecte des données et assure leur traitement.

Article 2 - Organisation

I. Pilotage

Les enquêtes d'insertion de la CGE restent une initiative de la CGE qui décide des dates précises de leur lancement et de leur publication. Le pilotage des enquêtes est du ressort du Président de la Commission Aval de la CGE ou de son représentant. Il agit en liaison avec le cadre statisticien de l'ENSAI et le correspondant de la CGE auprès desquels il peut prendre conseil. Il informera directement le directeur de l'ENSAI de toute décision stratégique ou demande dépassant le cadre de la gestion quotidienne habituelle des enquêtes.

II. Calendrier et communication des résultats des enquêtes

a. Enquête annuelle d'insertion des diplômés du programme « Grande école » des écoles membres de la CGE

Le calendrier est le suivant :

- Septembre à décembre : réunion du groupe de travail, élaboration des questionnaires et formation
- Janvier à mars : lancement de l'enquête et assistance aux écoles
- Avril à juin : constitution du fichier national et traitement statistique
- Juin : diffusion de la publication

Le Président de la Commission Aval de la CGE ou son représentant, le directeur de l'ENSAI ou son représentant, le cadre statisticien de l'ENSAI et le correspondant de la CGE participent aux réunions préparatoires à la présentation des résultats de l'enquête. Ils assurent la présentation des résultats et organisent les échanges en séance, devant les écoles membres de la CGE. Ils les présentent ensuite lors de la conférence de presse organisée annuellement par la CGE.

Les résultats de l'enquête seront diffusés au moment où le bureau de la CGE l'estime opportun et au plus tard avant la fin juin de chaque année. Avant leur publication, aucune donnée ne peut être diffusée à qui que ce soit, sans l'accord exprès de la CGE. Cette publication porte le double timbre CGE/ENSAI, avec les deux logos, notamment sur un bandeau positionné sur la première de couverture.

La publication est mise en ligne sur le site de la CGE. L'éventuelle impression du document est décidée et financée par la CGE.

Une fois les résultats de l'enquête publiés, l'ENSAI pourra, à titre gratuit, les diffuser et les analyser pour son propre compte en faisant toutefois référence expresse à la CGE et dans le respect des règles d'utilisation des données indiquées en annexe.

b. Enquête annuelle d'insertion des diplômés des formations Mastère Spécialisé® et Master of Science

Le calendrier de l'enquête annuelle d'insertion des diplômés des formations Mastère Spécialisé® et Master of Science tiendra compte des spécificités de ces formations. Cette enquête fera l'objet d'une analyse nationale et d'une publication des résultats selon un format adapté à son périmètre et sous réserve d'une participation suffisante des écoles concernées.

III. Suivi et évolution des enquêtes

Le groupe de travail « Enquête Insertion » réunissant les écoles membres et animé par les personnes ressources de la CGE et de l'ENSAI, élabore les questionnaires et les modalités des enquêtes.

Article 3 – Durée de la convention et litiges

IV. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de la signature. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

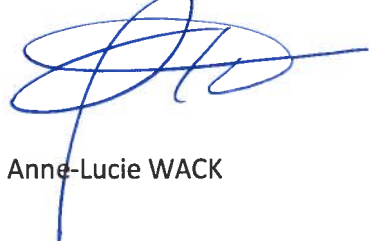
V. Litiges

Les Partenaires conviennent de régler par la voie amiable les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, le 28 février 2018

Pour la CGE

La Présidente



Anne-Lucie WACK

Pour le GENES

Le Directeur général



Philippe CUNEO

ANNEXE : REGLES D'UTILISATION DES DONNEES

Protection des données collectées et de leur utilisation

Les données collectées sont et restent la propriété des écoles.

Les résultats par école sont établis et diffusables sous leur unique responsabilité, dans le respect des dispositions de la loi dite Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Les écoles sont les seules habilitées à communiquer leurs propres résultats.

Les données individuelles recueillies par les écoles sont agrégées nationalement, expurgées de tout élément d'identification individuelle. Toutes les variables personnelles (nom, prénom, courriel, téléphone) des diplômés, des employeurs ou encore des laboratoires de recherche, ainsi que tout élément permettant l'identification sont systématiquement exclus du fichier national.

Le fichier national ne sert en aucun cas à produire des résultats de niveau école. Cette contrainte s'applique particulièrement aux classements, comparaison et autres mises en perspective.

L'accès au fichier national et aux données des écoles est strictement réservé aux personnes participant à la mise en place des enquêtes et à l'assistance des écoles dans leur collecte. Actuellement, deux personnes disposent de cet accès : le correspondant de la CGE et le cadre statisticien chargés de coordonner l'enquête au sein de l'ENSAI.

Exploitation du fichier national anonymisé

Des résultats par regroupement d'écoles sont réalisables nationalement. Il en existe par type d'école : ingénieur ou management. Tout regroupement est envisageable sans exiger d'autorisation particulière dès lors qu'au moins 10 écoles sont concernées.

Les accès extérieurs à la base de données nationale anonymisée feront l'objet d'un accord préalable de la part de la CGE et devront être motivés par un sujet d'étude clairement identifié. L'extraction du fichier se réduira aux variables et aux observations utiles au champ de l'étude. Suivant le sujet, le nom des écoles sera soit modifié, soit supprimé.

Ces accès devront faire l'objet d'un accord écrit et signé par chacune des personnes accédant au fichier et devra mentionner expressément une clause de confidentialité reprenant les principes de protection des données et de leur utilisation : « je m'engage à ne faire aucune copie, même partielle, du fichier et à ne produire aucun résultat sur des regroupements inférieurs à 10 écoles, n'opérer aucun classement, comparaison ou mise en perspective des écoles entre elles ».

Les autres regroupements de données sont nécessairement volontaires et impliquent l'accord de chaque école désirant partager leurs données anonymisées. L'exploitation et la diffusion des résultats relèvent alors de leur propre responsabilité (exemple de regroupements volontaires existants : Fédération Gay-Lussac des écoles chimie, l'enseignement agricole...).